Relations internationales et Francophonie
Québec

APPELS À PROJETS

IXe Commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles 2015-2017
ORIENTATIONS ET INFORMATIONS POUR LE DÉPÔT DES PROJETS

1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Depuis le 22 mars 1999, un accord de coopération et une déclaration commune lient le Québec à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Le champ de cet accord couvre l'ensemble des compétences des entités fédérées citées.

Dans ce cadre, les parties québécoise et wallonne développent une coopération riche et diversifiée, avec une approche globale et transversale. Elles établissent conjointement tous les deux ans, dans le cadre d'une réunion de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec, un programme de coopération où l'ensemble des projets sont discutés, en fonction des intérêts et des forces de chacun.

La prochaine réunion de la Commission mixte permanente est prévue à Bruxelles à la fin de mai 2015. Dans le but de préparer la tenue de cette Commission mixte permanente, le présent appel à projets est lancé. Les projets devront être reçus au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour le Québec, au plus tard le 20 mars 2015.

2. LES OBJECTIFS

Du côté québécois, les objectifs généraux et spécifiques de la coopération entre le Québec et la Wallonie-Bruxelles sont :

1. de faire connaître le Québec dans ses diverses dimensions, en le valorisant comme espace de dynamisme culturel, scientifique et économique;
2. de promouvoir ses intérêts et d'en valoriser ses compétences :
    a. en consolidant la diversité culturelle (soutien aux secteurs économiques produisant des biens et services culturels, soutien à la langue française);
    b. en assurant la promotion de la coopération technologique;
    c. en développant la promotion de l'emploi, particulièrement celui des jeunes et de la formation tout au long de la vie;
3. de soutenir les projets des acteurs québécois dans la mesure où ils concourent au développement de la société québécoise et spécialement à celui de l'emploi.

Plus spécifiquement, les objectifs et grands principes de la coopération bilatérale avec la Wallonie-Bruxelles, définis conjointement avec cette dernière, sont les suivants :

1. assurer la pérennité, la complémentarité et la visibilité des actions :
    a. par la concertation, la participation et l'harmonisation de la programmation des opérateurs de la coopération et par le choix de projets de qualité comptant un fort potentiel de débouchés et de sérieuses possibilités de développement et de retombées;
    b. en accordant la priorité aux projets développés conjointement dans des champs d'intérêts croisés;
2. favoriser le développement de chaque société et particulièrement l'emploi.

3. LES THÈMES

Les thèmes principaux de cette XIe Commission mixte permanente sont l'économie, la recherche et l'innovation, le numérique (dans tous les secteurs), la culture et le vieillissement de la personne.

- L'ÉCONOMIE ET LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Les projets économiques et en recherche et innovation s'inscrivant dans le cadre des politiques gouvernementales seront encouragés, notamment :

- les projets favorisant le rapprochement et la mise en réseaux des grappes, des créneaux d'excellence et des regroupements sectoriels de recherche industrielle québécois avec les pôles de compétitivité wallons;
- les projets en lien avec le Plan Nord et la Stratégie maritime;
- les projets en lien avec l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne;
- les projets économiques entre les régions québécoises et les régions wallonnes;
- les projets favorisant les maillages des entreprises québécoises et wallonnes et ;
- les programmes d'accords industriels (PAI).

Pour les projets en recherche et innovation, la priorité sera accordée aux projets des secteurs suivants :

- Aérospatiale;
- Environnement, développement durable et changements climatiques;
- Sciences des matériaux;
- Sciences de la vie.

- LE NUMÉRIQUE

Le numérique et ses développement sous toutes ses formes et dans tous les domaines est une priorité. Il est mis de l'avant dans les secteurs suivants : la culture, l'éducation, l'enseignement supérieur, l'emploi et la formation professionnelle.

Le numérique est devenu un outil et un facteur de développements économiques autant en culture, qu'en production et en diffusion, dans le social, dans la formation, dans l'enseignement et dans la recherche.

- LA CULTURE

Pour les projets en culture, la priorité sera accordée aux projets des secteurs suivants :

- Les arts de la scène (théâtre, danse et diffusion des marchés);
- La muséologie et le patrimoine (incluant le patrimoine immatériel);
- Les arts numériques;
- La littérature et le conte.

La promotion et la diffusion des produits culturels seront encouragés notamment en privilégiant l'élaboration et le renforcement de partenariats entre des organismes culturels des deux communautés. Les projets qui visent à assurer une mise en marché optimale à une production artistique de qualité (définition d'une politique de diffusion et de communication, mise en marché d'une production nouvelle ou très récente…) seront appuyés.

- LE VIEILLISSEMENT DE LA PERSONNE

Dans ce thème, on retiendra :

- la question de l'adaptation de l'accès à la culture pour tous;
- la dimension intergénérationnelle, l'innovation sociale;
- le défi démographique et ses impacts sur la société;
- la question des emplois en lien avec la thématique (employabilité, formation tout au long de la vie, valorisation des métiers, …) et
- la recherche fondamentale et appliquée, le secteur des « gérontechnologies ».

4. AUTRES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les projets seront également retenus en fonction de leur caractère particulièrement **innovant, structurant et en lien avec l'avenir et le développement de nos sociétés**. En matière technologique, la perspective d'une **valorisation économique de la recherche** sera également privilégiée.

Les demandes pouvant mener à des **projets de recherche d'envergure et structurants** ou avec des **retombées économiques ou sociales** seront priorisées. Les demandes permettant aux partenaires d'un projet de s'insérer à l'intérieur de grands réseaux internationaux ou les projets qui associent directement des entreprises ou des organismes externes sont également encouragées.

5. PRÉSENTATION ET SÉLECTION DES PROJETS

La coopération entre le Québec et Wallonie-Bruxelles se concrétisera dans les activités conjointes retenues par la Commission mixte permanente de coopération Québec/Wallonie-Bruxelles 2015-2017. Le soutien financier accordé par la Commission est un financement d'appoint favorisant la mobilité, la visibilité et les rencontres entre les partenaires aux fins de la mise sur pied de collaboration. Cette aide financière ne se substitue pas au soutien éventuel accordé par les organismes subventionnaires.

Un document portant sur les « *Critères d'admissibilité et critères d'évaluation des projets* » est joint en annexe.

Pour les projets en recherche et innovation, il est demandé aux équipes québécoises de remplir les formulaires requis en français et d'y joindre le curriculum vitae (CV) du demandeur principal. Les CV des membres de son équipe et des partenaires wallons peuvent être ajoutés, si cela est jugé nécessaire. Les chercheurs québécois doivent utiliser le CV commun canadien (conseils fédéraux ou Fonds de recherche du Québec).

Les projets, que les représentants de la société civile de même que les ministères et organismes publics souhaiteront voir inscrits à la prochaine programmation, devront être transmis, **au plus tard le 20 mars 2015**, à la Direction Europe, Afrique et Moyen-Orient du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) pour être examinés lors de la session de fin mai 2015 de la IXe Commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles.

Un formulaire de « *Demande de soutien à un projet de coopération Québec/Wallonie-Bruxelles* » et une *Fiche synthèse* sont joints à la présente et devront être complétés en version WORD. Il est également demandé de transmettre un budget détaillé du projet de même que le curriculum vitae du coordonnateur du projet.

Toute demande de soutien présentée au MRIF devra avoir en contrepartie le dépôt d'une demande parallèle par le partenaire de Wallonie-Bruxelles auprès de Wallonie-Bruxelles international (WBI).

Les partenaires de Wallonie-Bruxelles des candidats québécois doivent transmettre leur demande de soutien financier pour un projet de recherche conjoint suivant les modalités prévues par Wallonie-Bruxelles International, 2 Place Sainctelette, 1080 Bruxelles, Belgique, à l'adresse courriel suivante : v.perin@wbi.be.

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie et Wallonie-Bruxelles International demeurent responsables de la sélection finale des projets et de la détermination des montants de subvention accordés.

Sélection des projets et financement

La réunion de la IXe Commission mixte permanente de coopération Québec/Wallonie-Bruxelles 2015-2017 se tiendra à Bruxelles, le 20 mai 2015. Le soutien financier sera déterminé sur la base du barème financier 2015-2017. La coopération Québec-Wallonie-Bruxelles possède un mode de financement de type décroisé, ce qui signifie que chaque partenaire prend en charge la totalité de ses propres dépenses sur le territoire étranger. Le soutien financier de la partie québécoise est octroyé par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ainsi que par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Une lettre d'annonce, signée par la ministre du MRIF et/ou la ministre du MCC, sera transmise à la plus haute instance de l'organisme dont relève le partenaire québécois.

Évaluation à la mi-parcours

Tous les projets retenus feront l'objet d'une évaluation à la mi-parcours du biennum 2015-2017. À cet effet, un rapport d'activités devra être transmis au MRIF après chaque mission québécoise en Wallonie-Bruxelles ou à la mi-parcours du projet. Un rapport final sera également remis à la fin du projet. Le financement de la deuxième année ne sera pas renouvelé automatiquement. Il sera octroyé sur la base d'une évaluation positive (état d'avancement du projet, utilisation et prévisions budgétaires pour la seconde année) et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Demande d'information

Pour toute information complémentaire, l'équipe québécoise peut s'adresser à :

diane.normand@mrif.gouv.qc.ca ou francine.marcotte@mrif.gouv.qc.ca

Envoi électronique des documents

Le coordonnateur du projet québécois doit faire parvenir la documentation au ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec à l'adresse électronique suivante :

quebec.wb@mri.gouv.qc.ca.